

DELIBERATION N° CC / 20 / 031

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Géraldine CHAMPANAY, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Charlotte FOUGERE, Anne GEHIN, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, , Jean-Claude BROUSSE, Arnault GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (Suppléante de CHANGE)
Mme Nathalie JARRY-CHARLES (Suppléante de BAUBIGNY),
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND)
M. Michel GIEN (suppléant de MELOISEY)
Mme Nathalie GENTE (suppléante de VOLNAY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY à M. Alain SUGUENOT
Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Philippe ROUX à Mme Virginie LONGIN
Mme Catherine PAPPAS à m. Christian GHISLAIN

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE
Véronique RICHER, Guy DROMARD, Jacky CLERGET, Jacques FROTEY, Serge GRAPPIN

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection des délégués communautaires, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein des différents syndicats auxquels elle appartient ;



La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, au Schéma de cohérence territoriale des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma de cohérence territorial, ce syndicat est composé de 24 conseillers communautaires siégeant au sein de ce syndicat.

Il apparait donc nécessaire, compte tenu du renouvellement des délégués communautaires réalisé suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, de procéder à la désignation des membres amenés à siéger au sein de ces syndicats afin de représenter la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder à la désignation de ces représentants à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil communautaire est favorable à cette modalité.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder à la désignation des 24 membres à main levée, afin de siéger au sein du Schéma de cohérence territoriale des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin,
- DESIGNER les délégué(e)s communautaires suivants :

Nom –Prénom	Commune
Gérard ROY	AUBIGNY LA RONCE
Rémy MORIN	BAUBIGNY
Jean-Luc BECQUET	BEAUNE
Xavier COSTE	BEAUNE
Pierre BOLZE	BEAUNE
Jean-François CHAMPION	BEAUNE
Carole BERNHARD	BEAUNE
Alain SUGUENOT	BEAUNE
Sébastien LAURENT	CHAGNY
Céline DANCER	CHASSAGNE-MONTRACHET
Jean-Claude BROUSSE	CHEVIGNY EN VALLIERE
Didier SAINT EVE	COMBERTAULT
Jean-Christophe VALLET	CORBERON
Pierre BROUANT	CORGENGOUX
Sandrine ARRAULT	CORPEAU
Philippe JACQUELIN	LADOIX SERRIGNY
Pascal MALAQUIN	MELOISEY
Denis THOMAS	MEURSAULT
Jean-Pascal MONIN	NOLAY
Gérard GREFFE	RUFFEY LES BEAUNE
Guy VADROT	SANTENAY
Michel QUINET	SAINTE MARIE LA BLANCHE
Sylvain JACOB	SAVIGNY LES BEAUNE
Jean MAREY	VIGNOLES

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »